Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20261110-MAR_20260216a-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

Arrêté MAR_20260216

DIJON METROPOLE

Nous, Présidente de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- - Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- - La délibération du 9 novembre 2026 portant délégation du Conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 30 septembre 2021 portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville et le CCAS de Dijon et la convention de mise en place des services communs signée le 30 septembre 2021
- Les arrêtés métropolitains du 31 août 2020 portant sur le recrutement en position de détachement de Monsieur Jean-Gabriel MADINIER comme Directeur Général des Services de Dijon Métropole ;

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement la Présidente d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que la Présidente demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil de Dijon Métropole, a expressément autorisé la Présidente à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Gabriel MADINIER, Directeur Général des Services, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour signer tous actes qui nous incombent pour l'administration de Dijon métropole.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente de Dijon métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la métropole.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 novembre 2026
Nathalie KOENDERS
Présidente de Dijon métropole

